

Étaient présent(e)s :

Mesdames et Messieurs : Bertrel Jérémie - Gasnier Jérôme - Leveillé Emilie - Gahery Estelle - Seurin Eric - Chauveau Jacky - Mahieu Céline - Le Graet Sylvain - Foucher Stéphane - Boulay Didier - Motté Barbara - Mandelli-Martin Marie - Lambert Paul - Bellay Jean-Louis - Catillon Didier - Bourgeois Michel - Forêt Florence - Jacques Brault - Sureau Gwénola - Jardin Véronique - Poulain Jean-Marc - Taunais Maryse - Foucault Roland - Helbert Marie-Claude - Boisseau André - Abafour Michel - Hamond Yannick - Bréhin Jean-Claude - Desnoë Stéphane - Sabin Jacques - Cornille Alain

Étaient absent(e)s excusé(e)s :

Mesdames et Messieurs Landelle Jérôme - Landelle Jean-Luc - Legeay Franck - Boulay Christian donne pouvoir à Jacques Brault - Cauchois Xavier donne pouvoir à Gwénola Sureau - Boizard Bernard - Lavoué Isabel - Frétigné Cécile

Assistait également : Maryse Renard, DGS

Secrétaire de séance : Jérôme Gasnier

ORDRE DU JOUR

I – Procès-Verbal du Conseil du 27 avril 2021	1
II – Solidarité et Action sociale – Contrat Local de Santé (CLS) : Présentation des résultats du diagnostic et du questionnaire .	1
III – Enfance Jeunesse Sport – Piscine Azuréo : avenant	2
IV – Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1	3
V – Culture, Tourisme, Patrimoine – Base de loisirs de la Chesnaie à Saint Denis du Maine : indemnisation de dégradations	3
VI – Ressources Humaines : Modalités de remboursement des charges de personnels par les budgets annexes au budget principal	3
VII – Questions diverses	4

I – Procès-Verbal du Conseil du 27 avril 2021

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Monsieur le Président présente aux membres du Conseil communautaire le procès-verbal de la réunion du conseil 27 avril 2021.

A l'unanimité, le Conseil communautaire approuve le procès-verbal.

II – Solidarité et Action sociale – Contrat Local de Santé (CLS) : Présentation des résultats du diagnostic et du questionnaire

Rapporteur : Christian BOULAY, Vice-président

Le Contrat Local de Santé (CLS) est un outil porté conjointement par l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez qui a pour vocation l'accompagnement et la consolidation des dynamiques locales partagées entre les habitants, les acteurs locaux et les partenaires du territoire. Il a pour objectif de réduire les inégalités sociales et territoriales de santé en mettant en œuvre des actions au plus près de la population et ainsi favoriser une bonne santé des habitants au quotidien. Le CLS va permettre d'apporter un soutien et valoriser les actions et projets locaux en cours ou en développement. Il constitue aussi un des leviers de l'ARS qui lui permet de développer sa politique régionale de santé au niveau local.

La construction du CLS se déroule en trois grandes phases :

- La 1ère phase est celle du diagnostic territorial de santé partagé qui s'est déroulée de septembre 2020 à mars 2021. Elle a permis de récolter une grande quantité de données et d'informations sur le territoire et ses habitants.
- La 2nde phase est celle qui est en cours depuis avril 2021 et qui se terminera en septembre 2021. C'est l'étape qui consiste à travailler avec les habitants, les acteurs locaux et les professionnels de santé pour élaborer les fiches actions et rédiger le Contrat Local de Santé.
- La 3ème et dernière phase sera celle de la signature officielle du Contrat Local de Santé qui lancera la mise en œuvre des actions de septembre 2021 à septembre 2024, avec bien sûr une évaluation de chaque action et un bilan final du Contrat Local de Santé.

Durant la réunion du Conseil communautaire du 25 mai 2021, les éléments suivants vont être présentés aux élus communautaires :

- Le diagnostic territorial
- Les résultats de l'enquête diffusée aux habitants
- Les avancées de la démarche du Contrat Local de Santé :
 - o Les groupes de travail
 - o Les orientations
 - o La communication

Après échange, le Président précise que suite à ce diagnostic, les groupes de travail vont réfléchir et proposer des actions. Cette démarche va se poursuivre durant 2 années.

III – Enfance Jeunesse Sport – Piscine Azuréo : avenant

Rapporteur : Didier Boulay, Vice-président

La piscine intercommunale Azuréo est ouverte depuis juin 2016. Dans le cadre d'une Délégation de Service Publique (DSP), sa gestion a été confiée à Prestalis, le délégataire, à compter du 24 juin 2016 pour une durée de 6 ans, soit jusqu'en juin 2022.

Dans le cadre de la crise sanitaire, l'espace aquatique Azuréo a été contraint de fermer ses portes le 16 mars 2020, suite à la décision de l'Etat de fermer tous les lieux recevant du public non indispensables à la vie du Pays pour lutter contre la propagation du virus. L'établissement a réouvert le 16 juin dernier et est de nouveau fermé depuis le 31 octobre 2020. Sa réouverture est effective depuis ce 25 mai 2021.

Juridiquement, le déséquilibre économique est consécutif d'une décision administrative non prévisible qui s'impose aux parties à la convention et peut être considéré comme un cas légitime ouvrant droit à la révision des termes économiques du contrat.

Pendant cette période, la Communauté de communes du Pays de Meslay-Grez (CCPMG) a continué à verser la contribution financière.

Le groupe Prestalis, délégataire, a rencontré le Président de la CCPMG le 4 juin 2020 pour évoquer l'équilibre économique du contrat, suite à la fermeture de l'établissement et a transmis un bilan des incidences économiques liées à l'interruption du service et à sa reprise. En effet, durant les périodes de fermeture, cet équipement aquatique a continué à fonctionner même au ralenti en raison des nécessités techniques et engendré des charges d'exploitation.

Le Conseil communautaire, réuni le 24 novembre 2020, a validé le versement d'une compensation complémentaire d'exploitation pour la période du 16 mars 2020 au 31 août 2020 pour un montant global de 27 428 €, faisant l'objet d'un avenant au contrat de DSP.

La société Prestalis sollicite une autre compensation complémentaire d'exploitation pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020 se décomposant ainsi :

- Phase 1 : rentrée de septembre ; exploitation partielle du service public du 1^{er} septembre 2020 au 31 octobre 2020. Pour cette phase 1, la collectivité maintient le versement de la subvention forfaitaire d'exploitation visée à l'article 24 du contrat de délégation de service et versera une compensation complémentaire d'exploitation prévisionnelle par mois.
- Phase 2 : période d'interruption totale de l'exploitation du service public du 1^{er} novembre 2020 au 31 décembre 2020. Pour cette phase 2, la collectivité maintient le versement de la compensation forfaitaire d'exploitation visée à l'article 24 du contrat de délégation de service. Le versement de la compensation et les optimisations sur les charges d'exploitation permettent de maintenir l'équilibre économique du contrat.

Pour l'ensemble de ces deux phases, le versement d'une compensation complémentaire d'un montant de 14 490 € est sollicité. Ce montant est ainsi calculé (2^{ème} partie du tableau de septembre à décembre 2020) :

Synthèse économique - retraitement au 16 mars	Recette d'exploitation	Compensation forfaitaire	CA	Charges d'exploitation	Résultat	Complément compensation
mars-20	- €	15 483 €	15 483 €	19 495 €	4 012 € -	4 012 €
avr-20	- €	30 965 €	30 965 €	25 572 €	5 393 € -	5 393 €
mai-20	- €	30 965 €	30 965 €	24 020 €	6 945 € -	6 945 €
juin-20	2 804 €	30 965 €	33 769 €	45 947 €	12 178 € -	12 178 €
juil-20	4 693 €	30 965 €	35 658 €	48 168 €	12 510 € -	12 510 €
août-20	6 137 €	30 965 €	37 102 €	48 168 €	11 066 € -	11 066 €
Indemnité compensatrice déjà versée Avenant N°6	13 634 €	170 308 €	183 942 €	211 370 €	27 428 € -	27 428 €
sept-20	8 129 €	30 965 €	39 094 €	48 168 €	9 074 € -	9 074 €
oct-20	7 654 €	30 965 €	38 619 €	48 168 €	9 549 € -	9 549 €
nov-20	623 €	30 965 €	31 588 €	29 024 €	2 565 € -	2 565 €
déc-20	- €	30 965 €	30 965 €	29 397 €	1 568 € -	1 568 €
Demande pour la période Septembre Décembre 2020	16 406 €	123 860 €	140 266 €	154 757 €	14 490 € -	14 490 €
					- €	
TOTAL	30 040 €	294 168 €	324 208 €	366 127 €	41 918 € -	41 918 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider le versement d'une compensation complémentaire d'exploitation au contrat DSP, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'un montant de 14 490 € ;
- Valider l'inscription des crédits budgétaires nécessaires ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer l'avenant correspondant et tous documents inhérents au présent dossier.

IV – Finances – Budget principal – Décision Modificative n°1



Rapporteur : Jacky CHAUVEAU, Président

Il convient de prévoir des crédits pour versement d'une compensation complémentaire d'exploitation au contrat DSP de la piscine Azuréo, pour la période du 1^{er} septembre 2020 au 31 décembre 2020, d'un montant de 14 490 € ;

SECTION DE FONCTIONNEMENT			
Article	Libellé	Recettes	Dépenses
6574	Subvention de fonctionnement		14 490.00€
022	Dépenses imprévues de fonctionnement		-14 490.00€
Total de la décision modificative n°1/21		0,00 €	0,00 €
Pour mémoire Budget Primitif 2021		8 245 394.34 €	8 245 394.34 €
Pour mémoire décision modificative n°		0,00 €	0,00 €
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT		8 245 394.34 €	8 245 394.34 €

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n°1 du budget PRINCIPAL telle que présentée ci-dessus ;
- Autoriser le Président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

V – Culture, Tourisme, Patrimoine – Base de loisirs de la Chesnaie à Saint Denis du Maine : indemnisation de dégradations



Rapporteur : Jacques Sabin, Vice-président

Dans la nuit du 1er février 2021, une partie du pont d'accès au camping de la Chesnaie a été détérioré par un véhicule de catégorie C.

Il a été convenu que la société Exploitation Diesnis (FOUQUES BRANCHE BATIMENT, AFM MONDEVILLE) propriétaire du véhicule prenne en charge le coût des dégradations, soit la somme de 495,61 euros.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- Autoriser le Président à encaisser la somme correspondant au dédommagement des dégradations du pont du camping de La Chesnaie au budget Tourisme ;
- Autoriser le Président ou le Vice-président à signer tous documents inhérents au présent dossier.

VI – Ressources Humaines : Modalités de remboursement des charges de personnels par les budgets annexes au budget principal



Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

Depuis 1er janvier 2019, l'ensemble des paies sont établies sur le budget principal puis refacturées trimestriellement sur les budgets annexes.

L'ensemble des dépenses du chapitre 012 « Charges de personnel et frais assimilés » (les salaires, les charges, les visites médicales, le CNAS, les assurances, mutuelle...) sont mandatées au budget principal puis refacturées aux budgets annexes.

De plus, les recettes imputées au chapitre 013 « Atténuations de charges », liées à des remboursements de frais de personnel et reversement de supplément familial, sont également titrées intégralement au budget principal puis reversées aux budgets annexes.

Voici les modalités de calcul des facturations trimestrielles du budget principal vers les budgets annexes :

	1 ^{er} trimestre	2 ^{ème} trimestre	3 ^{ème} trimestre	4 ^{ème} trimestre
Dépenses (A)	Dépenses chapitre 012 : Janvier - Février - Mars	Dépenses chapitre 012 : Avril-Mai-Juin	Dépenses chapitre 012 : Juillet-Août-Septembre	Dépenses chapitre 012 : Octobre- Novembre - Décembre Et rattachements de charges liés aux frais de personnels des budgets annexes
Recettes (B)	Recettes : remboursements des frais de personnel et supplément familial : Janvier- Février - Mars	Recettes : remboursements des frais de personnel et supplément familial : Avril-Mai-Juin	Recettes : remboursements des frais de personnel et supplément familial : Juillet-Août-Septembre	Recettes : remboursements des frais de personnel et supplément familial : Octobre- Novembre - Décembre Et rattachements de produits liés aux frais de personnel des budgets annexes
Charges nettes (C = A-B)	Charges nettes facturées aux budgets annexes	Charges nettes facturées aux budgets annexes	Charges nettes facturées aux budgets annexes	Charges nettes facturées aux budgets annexes

Les charges de personnel nettes font l'objet de facturations trimestrielles de la part du budget principal de la Communauté de communes du Pays Meslay Grez à l'encontre des budgets annexes suivants :

- Déchets
- Tourisme
- Economie
- Eau DSP
- EAU Régie
- Assainissement Régie

Un état annexe détaillant le calcul des reversements sera joint à chaque écriture budgétaire.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide, pour l'année 2021 et les années suivantes, de :

- **Valider les modalités de remboursement des charges de personnel par les budgets annexes au budget principal selon les modalités définies ci-dessus ;**
- **Valider que les sommes remboursées par les budgets annexes au budget principal trimestriellement feront l'objet de mandats sur les budget annexes et des titres de recettes seront émis par le budget principal à l'encontre des budgets annexes ;**
- **Autoriser le Président à signer tous documents afférents à la présente délibération.**

VII – Questions diverses

Rapporteur : Jacky Chauveau, Président

COMMISSIONS

Jacky CHAUVEAU propose que chaque Vice-président présente de manière synthétique les propositions des Commissions réunies préalablement au Conseil communautaire pour permettre à tous les conseillers communautaires d'être informés de l'actualité et des réflexions en cours.

Commission Communication, Développement numérique, Développement des usages – Marie-Claude HELBERT :

- Communication touristique
- Intramuros : pour le moment 14 Communes ont validé, 3 ne souhaitent pas
- Agence de communication intercommunale

Commission Enfance Jeunesse Sport – Didier BOULAY :

- Ecole des sports
- Relais Assistants Maternel (RAM)
- Savoir rouler à vélo
- Portail Familles
- Maison de l'Europe

Commission Développement économique, Habitat, Urbanisme – Jérémie BERTREL :

- Programme Local de l'Habitat (PLH)
- Economie d'énergie
- Eclairage des zones d'activités
- ZA de Saint Loup du Dorat
- ZA Bazougers

La séance est levée à 20h05

Procès-Verbal du conseil communautaire du 25 mai 2021
Signature par voie délibérative

Communes	Nom	Prénom	Emargement
ARQUENAY	BERTREL	Jérémy	
BANNES	GASNIER	Jérôme	
BAZOUGERS	LEVEILLE	Emilie	
BAZOUGERS	GAHERY	Estelle	
BEAUMONT PIED DE BOEUF	SEURIN	Eric	
BOUERE	CHAUVEAU	Jacky	
BOUERE	MAHIEU	Céline	
BOUERE	LE GRAET	Sylvain	
COSSE EN CHAMPAGNE	FOUCHER	Stéphane	
GREZ EN BOUERE	BOULAY	Didier	
GREZ EN BOUERE	MOTTE	Barbara	
LA BAZOUGE DE CHEMERE	MANDELLI-MARTIN	Marie-France	
LA CROPTTE	LAMBERT	Paul	
LE BIGNON DU MAINE	BELLAY	Jean-Louis	
LE BURET	CATILLON	Didier	
MAISONCELLES DU MAINE	BOURGEAIS	Michel	
MESLAY DU MAINE	FORET	Florence	
MESLAY DU MAINE	BRAULT	Jacques	
MESLAY DU MAINE	SUREAU	Gwénola	
MESLAY DU MAINE	JARDIN	Véronique	
MESLAY DU MAINE	POULAIN	Jean-Marc	
MESLAY DU MAINE	TAUNAIS	Maryse	
PREAUX	FOUCAULT	Roland	
RUILLE FROID FONDS	HELBERT	Marie-Claude	
SAINT BRICE	BOISSEAU	André	
SAINT CHARLES LA FORET	ABAFOUR	Michel	
SAINT DENIS DU MAINE	HAMOND	Yannick	
SAINT LOUP DU DORAT	BREHIN	Jean-Claude	
VAL DU MAINE	DESNOE	Stéphane	
VILLIERS CHARLEMAGNE	SABIN	Jacques	
VILLIERS CHARLEMAGNE	CORNILLE	Alain	